



Délibération D2022_027 Renouvellement Convention Police Puri- communale

L'an deux mille vingt-deux, le douze-juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 5

Date de convocation

05/07/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, EXCOFFIER Yves, MARTINET Sylvain,

Représentés :

DUPRAZ P. qui donne pouvoir à LAVOREL J.
MUGNIER J. qui donne pouvoir à EXCOFFIER L.
NOVO PEREZ L. qui donne pouvoir à SAXOD M.
DECRUY M-H qui donne pouvoir à JACQUET B.
GRABINSKI Damien qui donne pouvoir à GUILLERMET J.

Excusé(s) : KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : SAXOD Mélanie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2016_045 en date du 7 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la convention relative à la mise en place de la police pluri-communale à compter du 1^{er} août 2016 en partenariat avec les communes de Chênex, Chevrier, Valleiry, Vulbens et Viry pour une durée de trois années.

Cette convention avait été renouvelée le 7 mars 2019 – délibération n°D2019_008 pour 3 années supplémentaires.

Arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une année.

APPROUVE convention à intervenir entre les communes Chênex, Chevrier, Valleiry, Vulbens, Viry et Vers relative au service de police pluri-communale du Vuache à compter du 12 juillet 2022 pour une année supplémentaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits chaque année au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 12 juillet 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle

